



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le jeudi 24 mars 2022 à 19h00, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, et les conseillers, Mme Diane Lacasse, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen et Mme Caryl McCann.

Absence motivée : Dr Jean Amyotte, conseiller.

Également présents, M. Pierre Said, directeur général et un citoyen.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE/AVIS DE CONVOCATION**

La séance a été convoquée par le maire conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec.

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h00.

**2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Il n'y a eu aucune question du public.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **CPTAQ - 2412 chemi du Lac-des-Loups**
5. **Embauche - directeur de l'administration**
6. **GPS**
7. **Période de questions du public**
8. **Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

Adoptée

22-03-4594





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

22-03-4595

#### **4. CPTAQ - 2412 CHEMIN DU LAC-DES-LOUPS**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche corporative auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie des lots #5 813 976 et #5 813 977 pour y opérer une sablière qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P -41.1);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité de Pontiac à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE,** selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol de l'emplacement de la sablière est de classe 4-MF c'est-à-dire un sol avec des limitatifs très grave soit une basse fertilité et manque d'humidité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevages;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture du secteur où elle se trouve et ne crée pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a au moins 5 sablières dans un rayon de 1000 mètres de l'endroit visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à autoriser l'opération d'une sablière pour une durée de 10 ans, incluant des opérations de concassage et de tamisage occasionnelles. L'accès au site se fera par un chemin d'accès, reliant le chemin du Lac-des-Loups à la sablière voisine à l'est, puis rejoindra le site visé. La superficie visée est estimée à 5,9 ha.;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe sur le territoire de la Municipalité de Pontiac d'autres terrains vacants pouvant accueillir l'usage se situant en dehors de la zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac;





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'autoriser une sablière pour une durée de 10 ans.

**QUE** cette résolution abroge la résolution #21-10-4464.

Adoptée

22-03-4596

**5. EMBAUCHE - DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a procédé à une restructuration administrative et a créé le poste de directeur de l'administration en mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de dotation du poste a été effectué en collaboration avec la firme Médiation et Coaching Inc. et le comité d'administration, des finances et des ressources humaines;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le maire Roger Larose.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil procède à l'embauche de M. Mario Pilon en date du 11 avril 2022 à titre de directeur de l'administration à l'échelon 8 de la politique de rémunération des cadres 2019-2023.

**QUE** le conseil reconnaît trois semaines de vacances rémunérées à l'entrée en fonction de M. Pilon.

**QUE** les frais d'accréditation et de formation liés à sa profession soient assumés par la Municipalité.

Adoptée

22-03-4597

**6. GPS**

**CONSIDÉRANT QU'**un système de GPS dans les véhicules permettrait d'aider la gestion des équipes de travail;

**CONSIDÉRANT QU'**un système de GPS pourrait servir de plateforme pour suivre les entretiens préventifs et la maintenance des véhicules;





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une soumission de la compagnie AVL Track correspondant à ses besoins;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte l'offre de AVL Track pour un abonnement de trois (3) ans à un système de GPS pour la liste de véhicules présentée au conseil, au montant de 18 720,00\$ plus taxes, pour ces trois (3) ans.

**QUE** le conseil autorise le directeur général et le maire à signer en son nom tous les documents donnant effet à cette résolution.

**QUE** le conseil autorise le directeur général à procéder à l'installation des modules de GPS auprès d'un mécanicien local.

**QUE** la dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 32000 515 et financée par le surplus non affecté.

Adoptée

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a pas eu de questions du public.

22-03-4598

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

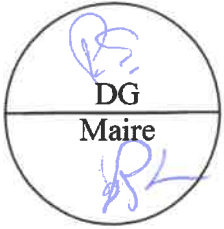
**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU** de lever la séance à 19h05 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Said  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

  
\_\_\_\_\_  
Roger Larose  
MAIRE



*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

